




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-335**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1138071-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : NOUVELLE MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Service Administration générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 8.7
Transports

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : NOUVELLE MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération DL.2017-470 du 10 novembre 2017, la Ville a pris des dispositions en matière de politique de stationnement pour répondre aux nouvelles dispositions législatives, mais aussi à ses propres objectifs visant à encourager l'utilisation des modes doux, des transports en communs....

Ces dispositions ont l'objet de réajustements par délibération DL.2018-22 du 1^{er} février 2018, après expérimentation pour affiner les objectifs au regard des usages constatés, et ce afin d'être le plus efficient possible tant en matière de stationnement que de mobilité dans les zones de dense et moyenne attractivité.

Soucieuse des nuisances économiques et environnementales actuellement subies par les administrés, la Ville d'Aix-en-Provence a donc décidé d'adapter une nouvelle fois sa politique de stationnement sur voirie dans la zone de faible attractivité.

Les modalités de stationnement des zones de dense et moyenne attractivité restent inchangées depuis la délibération n° DL.2018-143 du 13 Avril 2018 :

Modification de la zone de faible attractivité

1) – Amplitude des horaires de stationnement

L'amplitude horaire du stationnement règlementé sera de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00**.

2) - Stationnement règlementé

Le stationnement règlementé sera payant **11 mois/12**. **Le mois d'Août sera gratuit**.

3)– Abonnements résidents

L'abonnement « résident » s'adresse aux seuls habitants des zones de stationnement payant sur voirie, précisées par arrêté municipal, et dans la limite de **deux abonnements maximum par foyer fiscal**.

Les abonnements résidents sont mis en place sur tout le territoire, au tarif annuel de **200 €** pour la zone à faible attractivité

Tous les autres aspects de la politique de stationnement restent inchangés.

Le stationnement étant un enjeu essentiel de l'aménagement urbain au cœur des préoccupations liées à la mobilité durable et à l'attractivité économique, les objectifs poursuivis par la Ville sont ainsi d'encourager l'utilisation des modes doux, et d'éviter l'usage de la voiture.

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les présentes dispositions modificatives portant sur la tarification du stationnement payant sur voirie dans la zone de faible attractivité

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»